

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

Résolution numéro 21-08-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 400

Abrogeant les règlements numéros 289 et 289-A, ainsi que tout règlement pouvant exister et concernant le même sujet.

ATTENDU que c'est le vœu du Conseil d'abroger les règlements antérieurs concernant les heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie, conseiller, à la séance régulière du 5 juillet 2021;

Il est proposé par Monsieur David Fleury et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le règlement numéro 400 abrogeant les règlements numéros 289 et 289-A, ainsi que tout règlement pouvant exister et concernant le même sujet et qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les règlements 289 et 289-A et tout amendement ou tout règlement pouvant exister et concernant les heures d'ouverture du bureau municipal sont abrogés.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Jeannine Moisan, Mairesse

Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion	5 juillet 2021
Dépôt au Conseil du projet de règlement	5 juillet 2021
Adoption du règlement	2 août 2021
Avis public et entrée en vigueur	3 août 2021